

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Qu'est-ce qu'un PAI ?

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) organise la prise en charge des élèves atteints de problèmes de santé (maladie chronique, allergie, intolérance alimentaire, etc.) afin d'adapter leur vie à l'école ou en accueil collectif (ALSH) dans le respect de leur sécurité et de leur scolarité ou participation.

Qui est concerné ?

Tout enfant ou élève ayant une pathologie nécessitant des soins, un régime ou des aménagements particuliers pendant le temps scolaire, périscolaire ou en accueil de loisirs (ALSH).

Comment se met en place un PAI ?

1. Demande des parents auprès de l'école ou de la structure d'accueil (ex. ALSH).
2. Fourniture d'un certificat médical précisant les besoins.
3. Réunion avec la famille, l'école ou l'ALSH et le médecin scolaire ou de la PMI.
4. Rédaction et signature du PAI.

Que contient un PAI ?

- Indications médicales essentielles.
- Modalités d'intervention et aménagements scolaires.
- Gestes d'urgence en cas de besoin.
- Durée de validité (généralement 1 an).

Pourquoi c'est important ?

Le PAI assure la sécurité et le bien-être de l'enfant à l'école ou en structure d'accueil. Il permet une prise en charge adaptée en cas d'urgence et garantit la continuité de son intégration dans un cadre collectif.

Confidentialité

Le PAI respecte le secret médical et n'est mis en œuvre qu'avec l'accord des parents.